

L'ACCÈS AU MARCHÉ

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'Accord commercial Canada-Australie de 1960 (modifié par les échanges de lettres de 1973) régissent les échanges commerciaux entre les deux pays. La disposition la plus importante de l'accord bilatéral prévoit l'application réciproque de préférences tarifaires, y compris les avantages dont le Canada bénéficiait indirectement au titre du Tarif de préférence britannique. Ces préférences indirectes touchent principalement les produits ouvrés et ont favorisé des relations commerciales plus étendues dans le secteur des produits à valeur ajoutée. Le Canada, pour sa part, a accordé à l'Australie certaines préférences réciproques ainsi que d'autres concessions tarifaires. L'accord bilatéral contient des dispositions antidumping particulières, aujourd'hui dépassées par l'évolution des lois nationales et l'adoption du Code antidumping dans le cadre du GATT.

Un certain nombre de différends commerciaux particuliers, la plupart dans les secteurs de l'agriculture et des pêches, ont marqué les relations commerciales Canada-Australie ces dernières années. Pour le Canada, la principal problème est l'accès limité au marché australien en raison des restrictions vétérinaires et phytosanitaires. Les plus importantes de ces restrictions touchent le saumon et le porc. À l'échelle multilatérale, l'Australie a joué un rôle de premier plan au sein du groupe de Cairns, demandant une plus grande libéralisation du secteur agricole au cours des négociations de l'Uruguay Round. L'Australie est aussi un tenant du GATT, de l'APEC et de l'ouverture des marchés. À maints égards, le pays se sert des tribunes multilatérales pour exercer une influence sur l'ordre mondial qui est sans commune mesure avec l'importance relative de son économie.

L'Australie interdit l'importation de saumon frais et congelé et réglemente rigoureusement l'entrée de saumon fumé. Depuis le 30 septembre 1994, le saumon importé doit être dépiauté et traité à la chaleur ou mis en conserve. L'entrée de saumon fumé à froid n'est pas autorisée. Bien que l'Australie importe du saumon fumé canadien depuis 1983, on est en train de réviser la politique autorisant son importation. La controverse relative au saumon frais et congelé repose sur l'introduction possible de maladies chez les espèces australiennes. Pêches et Océans Canada estime que les risques que les poissons australiens soient contaminés par des filets de saumon importés et destinés aux consommateurs sont négligeables. La position australienne dans l'affaire du saumon consiste à réclamer des consultations scientifiques visant à évaluer les risques. Le peu de progrès réalisé dans ce conflit qui se prolonge depuis des décennies soulève des questions quant à l'engagement de l'Australie à l'égard de la « gestion des risques », surtout quand on songe aux pressions protectionnistes qu'exerce la jeune industrie locale d'élevage du saumon. Les autorités canadiennes ont demandé la tenue de consultations du type visé à l'article XXII du GATT au sujet de l'interdiction australienne et ont fait parvenir à l'Australie une liste de questions à cette fin.

Le marché de poisson de Melbourne, le plus important au chapitre du volume, a vendu aux enchères plus de 17 000 tonnes de poisson frais en 1993 et compte une clientèle de 500 acheteurs. Un autre marché de poisson important, celui de Sydney, qui approvisionne plus de 600 acheteurs, a affiché en 1993 un chiffre d'affaires de quelque 55 millions de dollars, en hausse de 8,8 % par rapport à l'année précédente. En octobre dernier, Raptis Pacific Seafoods a construit un marché de poisson en gros à Brisbane, qui accueille quatre grossistes indépendants et abrite le marché aux enchères de poisson de Brisbane. Il est possible de former avec des partenaires australiens des alliances stratégiques dans le but de se positionner et d'entrer sur les marchés asiatiques, qu'il s'agisse de transferts de technologie, d'ententes de commercialisation ou de coentreprises avec des transformateurs qui s'occupent de produits complémentaires.